

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 02 AVRIL 2015 – compte rendu sommaire

L'an deux mil quinze, jeudi deux avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Valérie VICTOIRE, Olivier CHARMARTY, Nathalie GUILBERT, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Céline RICHARD, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER, Francis DOREY.

Procurations : Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER - Hubert FOLLIOU à Sophie DROUAIRE

Secrétaire de séance : Nathalie GUILBERT

Date de convocation : 25/03/2015.

En préambule, Mme le Maire fait une déclaration :

« Je tiens tout d'abord à faire un point sur la période qui vient de s'achever. Comme toute période de campagne, celle-ci génère quelques tensions, crispations mais aussi encouragements et félicitations. Je regrette que mon engagement n'ait pas été compris de tous. Comme je vais l'annoncer dans quelques minutes, M. Jean-Claude Bienvenu a choisi de quitter ses fonctions au sein du conseil, n'approuvant pas mon engagement auprès de Jean-Léonce Dupont. Je respecte ce choix même si je regrette sincèrement ce départ et le renoncement à servir les Sommerviducasses comme M. Bienvenu l'avait fait depuis 1 an. Je déplore en outre que cette candidature ait vu naître -ou renaître- des messages anonymes qui, s'ils se veulent représentants d'une opposition, ne sont pour moi qu'un exercice peu courageux qui n'atteint pas son objectif mais crée un climat délétère qui dessert la commune en premier lieu. Je souhaite que cette période de campagne achevée, nous retrouvions sérénité et sérieux, que le dialogue soit préféré au secret et à l'absence de courage. Nous avons toujours affirmé notre volonté d'instaurer un climat positif de travail. Sommervieu est une petite commune qui a besoin de l'ensemble de ses forces pour vivre et avancer. J'espère que cette idée sera le credo de chacun d'entre nous et de l'ensemble des acteurs essentiels de notre territoire. »

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

En préambule, Mme le Maire communique au conseil municipal que par courrier du 26 février 2015, Monsieur Jean-Claude BIENVENU l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Hubert FOLLIOU, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Jean-Claude BIENVENU lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

-1- COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2014.

-I- COMMUNE**-1- COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le compte administratif 2014 aux membres du Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	455467.02	Total	499788.28

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
TOTAL	273192.50	TOTAL	46862.09

ETAT DES R.A.R. au 31/12/2014**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Objet	N° imputation DEPENSE	DEPENSE	RECETTE
Restauration tableaux église	2161	9710	9900
TOTAL		9710	9900
BALANCE	+ 190		

RESULTAT DE CLOTURE 2014

Section	Clôture 2013	Affectation à l'investissement 2014	Résultat 2014	Clôture 2014
Investissement	27752.90	0	-226330.41	-198577.51
Fonctionnement	324372.30		+44321.26	368693.56
Total	352125.20	0	-182009.15	170116.05

Avant le vote, Madame le Maire quitte la salle. Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Francis DOREY, Conseiller municipal, président de séance.

Le quorum est respecté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2014 présenté ci-dessus.

Après le vote, Madame le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

-2- COMPTE DE GESTION 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 du Receveur municipal qui présente des écritures et des résultats identiques à ceux du compte administratif 2014.

-3- AFFECTATION DE RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2014,

Vu l'état des restes à réaliser,

A l'unanimité, affectation du résultat de clôture 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : +198577.51
- R001 (dépense d'investissement) : -198577.51
- R002 (recette de fonctionnement) : +170116.05

-II- LOTISSEMENT-1- COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le compte administratif 2014 aux membres du Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	442462.06		506775.47

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	434542.09	Total	426622.12

RESULTAT DE CLOTURE

Section	Clôture 2013		Résultat 2014	Clôture 2014
Investissement	+83377.88		-7979.97	+75457.91
Fonctionnement	+87191.33		+64313.41	+151504.74
Total	+170569.21			+226962.65

Avant le vote, Madame le Maire quitte la salle. Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Francis DOREY, Conseiller municipal, président de séance.

Le quorum est respecté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2014 présenté ci-dessus.

Après le vote, Madame le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

-2- COMPTE DE GESTION 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 du Receveur municipal qui présente des écritures et des résultats identiques à ceux du compte administratif 2014.

-3- AFFECTATION DE RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2014,

A l'unanimité, affectation du résultat de clôture 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- R002 (excédent reporté recette fonctionnement) : +151504.74
- R001 (excédent reporté recette investissement) : +75457.91

-2- BUDGETS PRIMITIFS 2015.

-I- COMMUNE

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le budget primitif 2015 aux membres du Conseil Municipal.

La commission des finances, réunie en séance vendredi 27 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de budget présenté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote par chapitre le budget primitif 2015 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		<u>RECETTES</u>
Total	533216		673216

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Total	263478		263478

VOTE DES TAUX 2015

Rappel des taux des taxes directes communales 2014 :

T.H.: 15.55

FB : 27.04

FNB : 43.78

DELIBERATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux des trois taxes directes locales 2015 comme suit :

T.H.: 15.55

FB : 27.04
FNB : 43.78

-II- LOTISSEMENT

M LAPORTE, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le budget primitif 2015 aux membres du Conseil Municipal.

La commission des finances, réunie en séance le 27/03/2015, a émis un avis favorable sur le projet de budget présenté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote par chapitre le budget primitif 2015 qui s'établit comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL	602742.09	TOTAL	1081104.74
--------------	------------------	--------------	-------------------

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL	910000	TOTAL	910000
--------------	---------------	--------------	---------------

-3- LOTISSEMENT LES POMMIERS : CONTRATS DE PARTENARIATS.

Mme le Maire présente trois contrats de partenariats destinés à dynamiser la vente des parcelles du lotissement Les Pommiers. Il s'agit de trois mandats de vente sans exclusivité avec Century21 Ronco Immobilier située 13 place du marché 14470 Courseulles/Mer représentée par M Jean-Marie Humblot, ELITYA Finances situé 1 place Maréchal Foch 14000 Caen représentée par M Florian Sadoux, et ADDE Immobilier située 12 rue Saint Malo 14400 Bayeux représentée par M Patrick Blanlot.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les trois mandats de vente sans exclusivité présentés et autorise Mme le Maire à les signer.

-4- BAYEUX INTERCOM : COMPETENCE PLU-I.

OBJET : Validation communale de la modification des statuts de Bayeux Intercom – Prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a modifié l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant aux compétences obligatoires des communautés de communes, « le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale », cette terminologie correspond à la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » (PLUI).

La loi ALUR, indique que les communautés de communes sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 (sauf si opposition d'au moins 25 % des communes représentant 20% de la population et ce dans les trois mois précédent le 27 mars 2017).

La loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les communautés de communes, de prendre volontairement la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, avant le 27 mars 2017.

Cette dernière solution a l'avantage, si l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal est réalisée avant le 31 décembre 2015, de suspendre les dates et les délais, pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec la loi Grenelle II et avec le SCOT. Elle évite également l'obligation de transformation des POS en PLU (avec pour sanction le retour au RNU au 31 décembre 2015), ceci sous réserve que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et développement durable) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUI soit approuvé avant le 31 décembre 2019 par la communauté de communes.

De plus, si Bayeux Intercom prend rapidement la compétence PLUI, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide de l'État (estimation autour de 20 000 euros) dans le cadre du soutien aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Cette aide est conditionnée à la remise d'un dossier de motivation par l'établissement public.

Le PLUI constitue un document essentiel de planification à l'aménagement de l'espace et de mise en perspective des différents enjeux du territoire. Il sera élaboré, conformément à la loi, c'est à dire en étroite collaboration entre Bayeux Intercom et les Communes membres, une délibération relative à l'élaboration du PLUI définira les conditions de cette collaboration.

La prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été approuvée par le Conseil communautaire du 12 février 2015.

Il est proposé au présent Conseil municipal d'accepter la modification des statuts de Bayeux Intercom, en insérant au chapitre V-1 – Compétences obligatoires – V1-1 aménagement de l'espace : « c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, puisque le vote de la délibération par Bayeux Intercom a été favorable, une notification aux communes membres doit être effectuée pour un vote à la majorité qualifiée (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*) dans un délai de trois mois à dater de la notification. En cas d'accord un arrêté préfectoral entérinera la modification.

Il est demandé au présent Conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi « ALUR » ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre cette délibération de prise de compétence afin de lancer l'élaboration du PLUI dans les meilleurs délais.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

-5- PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AD'AP.

La CDC Bayeux Intercom constitue un groupement de commande relatif à la réalisation des AD'AP. Ces agendas d'accessibilité programmée des ERP et IOP doivent être obligatoirement déposés auprès du Préfet avant le 27/09/2015. Ils comprennent un diagnostic de l'existant ainsi qu'une estimation chiffrée et un calendrier de réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité.

Le groupement de commande de Bayeux Intercom ne concerne que les AD'AP et non les travaux à réaliser par la suite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer au groupement de commande piloté par Bayeux Intercom comme exposé ci-avant et autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-6- NOMINATION DE DELEGUES ET MEMBRES DE COMMISSIONS.

- Mme Céline RICHARD, conseillère municipale, souhaite intégrer les commissions municipales existantes suivantes : Vie locale, Information-communication-informatique et Jeunesse-Sport-Culture.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'intégrer Mme Céline Richard dans ces trois commissions.

- M Hubert FOLLIOU, conseiller municipal, souhaite intégrer les commissions municipales suivantes : travaux-urbanisme et Vie locale.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'intégrer M Hubert FOLLIOU dans ces deux commissions.

* Suite à la démission de M Jean-Claude BIENVENU, il convient de procéder à son remplacement dans différentes commissions et délégations.

A l'unanimité, le conseil municipal nomme :

- correspondant Sécurité routière (Préfecture Calvados) : Céline RICHARD.
- Délégué SIROM (suppléant) : Rachel BOBEE.
- CAO (suppléant) : Bruno LAPORTE.

La délibération sera envoyée à la Préfecture du Calvados et au SIROM de Port-en-Bessin.

-7- QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire communique diverses informations : baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du SIROM de Port-en-Bessin, modification à venir des statuts et de la clé de répartition du SIVOM du Bessin Est, non-responsabilité de la commune dans un mur fissuré au droit de la Rue Saint Pierre, arrêté municipal réglementant la vente du muguet le 1^{er} mai, large succès du Sommer'geek, nettoyage des tombes de l'ancien séminaire, demande de mise à disposition des petites estrades, demande de restitution de collier et laisse de chien. Prochain conseil municipal jeudi 09/04/2015 à 20h30.

Affiché le 06/04/2015.

Conformément au C.G.C.T.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER